AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1147
FR0012821916-FS0592

17 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HIPAY GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 mai 2016, M. Benjamin Jayet a déclaré avoir franchi, le 9 mai 2016, en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée BJ Invest qu'il contrôle, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société HIPAY GROUP et, le 13 mai 2016, en hausse, les seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société HIPAY GROUP détenir, directement et indirectement, au 13 mai 2015, 1 324 688 actions HIPAY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 26,73% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
BJ Invest	1 288 536	26,00
M. Benjamin Jayet	36 152	0,73
Total	**1 324 688**	**26,73**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HIPAY GROUP hors marché[2].

À cette occasion, la société BJ Invest a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7, VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, BJ Invest et M. Benjamin Jayet déclarent :

- que les acquisitions d'actions HIPAY GROUP par BJ Invest susvisées ont été financées sur les fonds propres de BJ Invest, étant précisé que lesdites acquisitions ont été pour parties réglées en numéraire et pour le solde par remise d'actions de la société Hi-Media, en application d'un protocole d'accord conclu notamment avec cette dernière le 2 mai 2016 et qui a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de cette société[2] (le « protocole d'accord ») ;

- agir ensemble de concert, mais ne pas agir de concert avec un tiers ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 954 974 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société Hi-Media le 2 mai 2016.

- qu'ils évalueront toutes les options stratégiques qui s'offriront à eux s'agissant de la gestion de leur investissement dans la société, et qu'ils envisagent à ce titre la possibilité de déposer une offre publique visant les actions de HIPAY GROUP, bien qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens. Il est précisé que le dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de HIPAY GROUP ne serait envisageable pour BJ Invest et M. Benjamin Jayet que s'il apparaissait qu'une telle opération pouvait être réalisée dans des conditions satisfaisantes pour les différentes parties prenantes, y compris s'agissant des termes de son financement. BJ Invest et M. Benjamin Jayet envisagent d'acquérir des actions HIPAY GROUP supplémentaires, dans la limite cependant de ce qui précède ;

- avoir l'intention de peser sur la stratégie de HIPAY GROUP, notamment via leur représentation au conseil d'administration de la société effective depuis le 11 mai 2016 conformément au protocole d'accord, et qu'ils pourraient ainsi être amenés à envisager, en fonction de l'évolution de la stratégie de HIPAY GROUP, l'une quelconque des opérations visées à l'article 223-17, I, 6° du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où une modification de l'organisation juridique de HIPAY GROUP s'avérerait nécessaire pour valoriser la société de manière optimale ;

- n'être parties à aucun accord ou instrument financier mentionné à l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce portant sur les actions ou droits de vote HIPAY GROUP et n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou droits de vote HIPAY GROUP ; et

- être d'ores et déjà représentés au sein du conseil d'administration de HIPAY GROUP depuis le 11 mai 2016, conformément au protocole d'accord. »